

Hopfenweg 21
Postfach/C.p. 5775
CH-3001 Bern
Tel. 031 370 21 11
Fax 031 370 21 09
info@travailsuisse.ch
www.travailsuisse.ch

EMBARGO: vendredi, 4 juillet 2008, 11h00

Berne, le 4 juillet 2008,
Communiqué de presse

Nouveau « CLEVER » sur le thème des vacances – bilan intermédiaire réjouissant de l’initiative « 6 semaines de vacances pour tous ».

Le nouveau « CLEVER » de Travail.Suisse donne des informations utiles sur les aspects du droit du travail relatifs aux vacances. Étonnamment, les litiges concernant les droits liés aux vacances font partie du quotidien des services juridiques des syndicats. Avec le lancement de l’initiative populaire « 6 semaines de vacances pour tous », Travail.Suisse et ses fédérations luttent aussi pour le relèvement du droit minimal fixé par la loi de 4 à 6 semaines de vacances par an. 60'000 signatures ont déjà été récoltées.

Travail.Suisse, l’organisation faîtière des travailleurs et travailleuses, a présenté aujourd’hui la 16^{ème} parution de « CLEVER », dont chaque numéro répond à des questions spécifiques sur le monde du travail. Ce numéro-ci informe sur les droits et les devoirs liés aux vacances. Les travailleurs et travailleuses ont par année un droit à un minimum de quatre semaines de vacances et, jusqu’à l’âge de 20 ans révolus, 5 semaines. « Clever » informe de façon précise et concise sur des thèmes comme la date des vacances, la réduction de la durée des vacances, le salaire afférent aux vacances, la maladie pendant les vacances etc.

L’initiative « 6 semaines de vacances pour tous » en très bonne voie

L’initiative « 6 semaines de vacances pour tous » lancée par Travail.Suisse et ses fédérations demande le relèvement pour tous du droit minimal des vacances de 4 à 6 semaines par an. Plus de vacances est nécessaire pour compenser la forte charge de travail. A cela s’ajoute le fait que la plus grande partie de la hausse de la productivité du travail n’a pas été redistribuée aux travailleurs et travailleuses ; une compensation sous forme de plus de temps libre est non seulement justifiée mais déjà méritée. Depuis mi-janvier de cette année, la récolte de signatures est en cours et déjà plus de 60'000 personnes ont signé l’initiative.

Site web : www.travailsuisse.ch oder www.6semaines.ch

Pour d’autres renseignements :

Martin Flügel, président de Travail.Suisse (à partir du 1^{er} septembre 2008), Tel. 031 370 21 11 / 079 743 90 05

Denis Torche, membre du bureau exécutif Travail.Suisse, Tel. 031 370 21 11 / 078 665 55 93

Eva Linder, responsable de la campagne Travail.Suisse, Tel. 031 370 21 11 / 078 889 48 10

Hopfenweg 21
Postfach/C.p. 5775
CH-3001 Bern
Tel. 031 370 21 11
Fax 031 370 21 09
info@travailsuisse.ch
www.travailsuisse.ch

EMBARGO: vendredi, 4 juillet 2008, 11h00

Conférence de presse du 4 juillet 2008

Vacances : le bon droit des travailleurs

« En tant qu'employé à temps partiel, mon droit aux vacances est-il inférieur à celui des personnes qui travaillent à cent pour cent ? » Dans la 16^e édition du guide « CLEVER », Travail.Suisse tente de donner des réponses précises et claires à de telles questions. « CLEVER » informe les travailleurs et travailleuses, à point nommé en ce début d'été, sur leurs droits et obligations et tous les aspects relevant du droit du travail en relation avec les vacances. Bon à savoir !

Eva Linder, responsable de campagne, Travail.Suisse

Pour de nombreuses personnes, les vacances sont la plus belle période de l'année. Une période sans travail, qui est censée être consacrée au repos. Il est d'autant plus important d'en connaître les aspects juridiques. Les dispositions inhérentes aux vacances figurent dans le code des obligations. Aux termes de la loi, les travailleurs ont droit à quatre semaines de vacances par année au moins ou, jusqu'à l'âge de vingt ans révolus, à cinq semaines (art. 329a al. 1 CO). Les vacances non payées ne sont pas explicitement réglées dans la loi; du point de vue du droit du travail, tous les droits et obligations entre employeur et employé sont suspendus. En règle générale, les vacances ne peuvent pas être remplacées par des prestations en argent sauf à la fin des rapports de travail ou dans le cas d'un engagement à temps partiel de courte durée (art. 329d al. 2 CO). Le délai de prescription du droit aux vacances est obligatoirement de cinq ans (art. 329c CO).

Des vacances oui, mais quand ? Date des vacances

L'employeur fixe la date des vacances, dont au moins deux semaines doivent être prises de manière consécutive. Dans la mesure compatible avec les intérêts de l'entreprise, il convient de tenir compte des désirs du travailleur. Ce principe est ancré dans la loi (art. 329c CO) et a pour but la fixation de la date des vacances d'un commun accord. Conformément à la jurisprudence, les vacances doivent être fixées au moins trois mois à l'avance.

Droit au salaire et vacances

Pendant les vacances légales, les travailleurs perçoivent le même salaire que quand ils travaillent, y compris les allocations régulières (salaire, allocation pour enfants ou de renchérissement ou commissions). Les employés à temps partiel au salaire horaire reçoivent la compensation des vacances en même temps que le versement mensuel du salaire. Si, pendant ses vacances, le travailleur exécute un travail rémunéré pour un tiers au mépris des intérêts légitimes de l'employeur (activité qui fait concurrence à l'employeur ou rémunéré contraire au but de repos des vacances), celui-ci peut lui refuser le salaire afférent aux vacances ou en exiger le remboursement s'il l'a déjà versé.

Des réductions de vacances sont-elles admissibles ?

Le code des obligations prévoit des réductions de vacances en cas d'absences du travail prolongées. L'employeur peut réduire la durée de ses vacances d'un douzième par mois complet d'absence. Le moment à partir duquel les vacances pourront être diminuées dépend de la raison de l'absence. Si un travailleur se met en grève ou décide de ne pas travailler (par exemple congé non payé), une réduction dès le premier mois complet d'absence est autorisée. Pour les absences non imputables à une faute du travailleur, telles que maladie, accident ou service militaire, le droit de réduire les vacances devient effectif après un mois ou, dans le cas d'une grossesse, après deux mois. Par contre, un employeur ne peut pas réduire le droit aux vacances d'une femme qui prend le congé maternité de 14 semaines prévu par la loi. De nombreux contrats collectifs de travail prévoient le versement du salaire complet pendant trois mois en cas d'empêchement de travailler indépendant de la volonté du travailleur.

Maladie pendant les vacances

Lorsqu'un travailleur tombe malade au point que le but des vacances, à savoir le repos, n'est pas atteint, il a le droit de prendre les jours de vacances correspondants à un autre moment. Il doit néanmoins produire un certificat médical. Des jours épars d'indisponibilité passagère ne sont pas pris en considération. Le travailleur qui tombe malade pendant un congé non payé n'a pas droit au versement du salaire.

Hopfenweg 21
Postfach/C.p. 5775
CH-3001 Bern
Tel. 031 370 21 11
Fax 031 370 21 09
info@travailsuisse.ch
www.travailsuisse.ch

EMBARGO: vendredi, 4 juillet 2008, 11h00

Conférence de presse du 4 juillet 2008

6 semaines de vacances pour tous : accueil très favorable dans la rue !

60'000 signatures ont déjà été récoltées depuis le 15 janvier pour l'initiative « 6 semaines de vacances pour tous ». L'idée de compenser par du repos supplémentaire la pression toujours plus forte à la place de travail est très bien accueillie par la population.

Denis Torche, membre du Bureau exécutif, Travail.Suisse

Ces dernières années, la pression s'est fortement accentuée sur les travailleurs et travailleuses : on a exigé d'eux toujours plus de flexibilité, de capacité d'adaptation et de prestations quand bien même le rythme de travail s'est continuellement accéléré.

Il en résulte que de nombreux travailleurs et travailleuses ont atteint leurs limites physiques et psychiques. Les conséquences pour la santé d'une charge de travail de plus en plus lourde coûtent chaque année plus de quatre milliards de francs à l'économie. Il est devenu urgent de compenser la charge très élevée à la place de travail par du repos et du temps libre supplémentaire pour recharger les batteries, se ressourcer et avoir une meilleure qualité de vie permettant de consacrer un peu plus de temps à sa famille ou à ses amis. En comparaison avec les pays de l'UE, en comptant le nombre de jours de vacances et la durée du travail, les travailleurs et travailleuses de notre pays consacrent trois semaines de plus par an au travail.

C'est la raison pour laquelle les fédérations de Travail.Suisse, à savoir Syna, Employés Suisse, Hotel & Gastro Union, transfair, l'Organizzazione cristiano-sociale ticinese (OCST), les syndicats chrétiens interprofessionnels du Valais (SCIV), la Fédération des professeurs des hautes écoles spécialisées suisses (HES-CH), l'Association du personnel de la police judiciaire fédérale, l'Association suisse des employés droguistes (DROGA HELVETICA), la Fédération chrétienne des travailleurs/euses hongrois/es en Suisse (VUCAS), l'Association des assistants en information documentaire (AAID) et la Fédération suisse des fonctionnaires de police (FSFP) ont lancé l'initiative populaire « 6 semaines de vacances pour tous ».

La productivité du travail qui a fortement augmenté (+ 13,8% entre 1992 et 2004) n'a été que très partiellement redistribuée aux travailleurs et travailleuses. Il est donc possible et souhaitable, en guise de compensation, d'avoir plus de vacances. Celles-ci apportent, contrairement à une réduction du temps de travail d'une dizaine de minutes par jour (correspond à une semaine de vacances de plus), un repos durable.

Les motifs de l'initiative ont fait l'objet d'une conférence de presse le 12 juillet 2007. C'est lors du Congrès de Travail.Suisse du 15 décembre 2007, placé sous le thème : « La qualité de vie avant tout » que l'initiative a été officiellement lancée. Le 15 janvier 2008, la récolte des signatures commençait ; un premier stand était monté sur la Bärenplatz et on a très vite vu que les gens signaient très volontiers l'initiative, hommes ou femmes, jeunes ou vieux.

Cela s'est confirmé depuis lors et l'acceptation de l'initiative est très élevée dans la population, comme en témoigne la facilité à récolter des signatures. 60'000 signatures ont d'ores et déjà été récoltées et il reste encore une année pour déposer les signatures.



6 semaines de vacances pour tous

Parce que nous sommes toujours plus sous pression au travail

Nombreux sont ceux et celles qui souffrent d'une charge de travail élevée et en subissent les conséquences au niveau de leur santé.

Pour que nous ayons plus de temps pour notre famille et nos amis

L'être humain a besoin de suffisamment de temps libre en dehors de son travail. C'est ce qui contribue principalement à la qualité de vie.

Parce que nous l'avons mérité

Les travailleurs et travailleuses de Suisse ont fourni toujours plus de travail ces dernières années et sont devenus plus productifs. Ils et elles ont mérité une compensation.

Initiative populaire fédérale

« 6 semaines de vacances pour tous »

Publiée dans la Feuille fédérale le 15.1.2008

Les citoyennes et citoyens suisses soussignés ayant le droit de vote demandent, en vertu des articles 34, 136, 139 et 194 de la constitution fédérale et conformément à la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques (art. 68s.), que

I La constitution fédérale du 18 avril 1999 soit modifiée comme suit:
Art. 110, al. 4 (nouveau)

⁴Tous les travailleurs ont droit à des vacances payées de six semaines par an au minimum.

II Les dispositions transitoires de la Constitution fédérale sont modifiées comme suit:
Art. 197, ch. 8 (nouveau)

8. Dispositions transitoires ad art. 110, al. 4 (nouveau)

¹L'année civile suivant l'acceptation de l'art. 110, al. 4, par le peuple et les cantons, tous les travailleurs ont droit à cinq semaines de vacances au minimum. Durant les cinq années civiles suivantes, ce droit augmente d'un jour par an.

²Le Conseil fédéral règle les modalités nécessaires jusqu'à l'entrée en vigueur de la nouvelle législation fédérale.

Seuls les électrices et électeurs résidant dans la commune indiquée en tête de la liste peuvent y apposer leur signature.

Les citoyennes et les citoyens qui appuient la demande doivent la signer de leur main. Celui qui se rend coupable de corruption active ou passive relativement à une récolte de signatures ou celui qui falsifie le résultat d'une récolte de signatures effectuée à l'appui d'une initiative populaire est punissable selon l'article 281 respectivement l'article 282 du code pénal.

Canton :	N° postal :	Commune politique :

N°	Nom/Prénom (écrire à la main et si possible en majuscules !)	Date de naissance exacte (jour/mois/année)	Adresse exacte (rue et numéro)	Signature manuscrite	Contrôle (laisser en blanc)
1		■ ■			
2		■ ■			
3		■ ■			
4		■ ■			
5		■ ■			
6		■ ■			
7		■ ■			
8		■ ■			
9		■ ■			
10		■ ■			

Veillez renvoyer svp cette liste, entièrement ou partiellement remplie immédiatement à Travail.Suisse, c.p. 5775, 3001 Berne.

D'autres listes peuvent être téléchargées sur internet : www.6semaines.ch ou commandées : Tél. 031 370 21 11.

Le comité d'initiative, composé des auteurs de celle-ci désignés ci-après, est autorisé à retirer la présente initiative populaire par une décision prise à la majorité absolue de ses membres ayant encore le droit de vote : Fasel Hugo, Juraweg 9, 1717 St. Ursen ; Arm Pierre-André, Place Eglise 10, 1470 Estavayer-le-Lac ; Baumberger Franz, Seefeldstrasse 259, 8008 Zürich ; Blank Susanne, Sickingerstr. 9, 3014 Bern ; Buttauer Heinz, Wehntalerstr. 197a, 8057 Zürich ; Carlucci Angela, Junkerbifangstrasse 9, 4800 Zofingen ; Furer Hans, Flurweg 18, 4103 Bottmingen ; Gerber Hugo, Sagetstr. 21a, 3123 Belp ; Hayoz Clément Chantal, Impasse du Bois 15, 1754 Avry-sur-Matran ; Hofmann Max, 6772 Rodi-Fiesso ; Kerst Arno, Rütistrasse 20, 8134 Adliswil ; Leidi Fausto, Stabile 14, 6900 Lugano ; Masshardt Urs, Sichelweg 16, 4900 Langenthal ; Monti Jean-Pierre, Dorfstr. 2, 6055 Alpnach Dorf ; Mugny Joël, Rue du Grand-Bay 6, 1220 Les Avanchets ; Oppliger Hanspeter, Seestr. 21, 8617 Mönchaltorf ; Poma Bruno, Casa la Selvadiga, 6827 Brusino Arsizio ; Regotz Kurt, Mühleweg 1, 3904 Naters ; Robbiani Meinrado, Via Credera 17°, 6987 Caslano ; Stutz Vital G., Rebhalde 5, 6340 Baar ; Zufferey Bertrand, Planisses 15, 1958 St-Léonard.

Le comité d'initiative se chargera de demander l'attestation de la qualité d'électeur des signataires. Expiration du délai imparti pour la récolte des signatures : 15.7.2009

Le/La fonctionnaire soussigné/e certifie que les _____ (nombre) signataires de l'initiative populaire dont les noms figurent ci-dessus ont le droit de vote en matière fédérale dans la commune susmentionnée et y exercent leurs droits politiques.

Lieu :

Sceau :

Date :

Le/La fonctionnaire compétent/e pour l'attestation (signature manuscrite et fonction officielle) :



9 arguments en faveur de l'initiative ' 6 semaines de vacances pour tous''

1. La pression sur les travailleurs et les travailleuses a augmenté

Les changements technologiques, l'avancée de la globalisation et les longues phases de récession ont abouti, au cours des deux dernières décennies, à un processus de renouvellement économique. Densification et intensification du travail, accélération du rythme de travail, pression toujours grande, disposition à l'adaptation permanente et disponibilité sans faille en sont les conséquences pour les travailleurs-euses. Les tensions au travail pèsent de plus en plus lourdement. L'initiative populaire « 6 semaines de vacances pour tous » compense l'intensification du travail par des périodes de répit et de temps de repos plus longues.

2. Les tensions au travail représentent une menace pour la santé et génèrent des frais importants

Suite à la pression toujours plus grande sur le lieu de travail, de nombreux-ses travailleurs-euses connaissent des problèmes de santé. Plus de la moitié d'entre eus-elles se disent sous forte pression au travail. Les conséquences pour la santé d'une charge de travail toujours lourde coûtent chaque année plus de quatre milliards de francs à l'économie suisse. L'initiative populaire « 6 semaines de vacances pour tous » réduit les menaces pour la santé et par conséquent les frais occasionnés par une charge de travail en constante augmentation.

3. Plus de loisirs pour plus de qualité de vie

Pour de nombreuses personnes actives, l'équilibre entre travail et vie privée est menacé. Les travailleurs-euses sont toujours plus nombreux-euses à avoir de la peine à concilier travail et vie privée sans sacrifier cette dernière. En dehors du travail, ils ou elles souhaitent disposer d'assez de temps pour leur famille, leurs amis ou eux-mêmes. Les loisirs sont indispensables pour la qualité de vie. L'initiative populaire « 6 semaines de vacances pour tous » a pour objectif de permettre aux travailleurs et aux travailleuses de mieux concilier travail et vie privée et d'accroître leur qualité de vie.

4. Plus de vacances pour répondre à un besoin accru de repos

Une semaine supplémentaire de vacances correspond à une réduction du temps de travail de 10 minutes par jour. Une réduction du temps de travail de 10 minutes par jour passe néanmoins presque inaperçue pour les employé-e-s. Vu le rythme plus soutenu dans le monde du travail, les personnes actives doivent avoir la possibilité de prendre leur distance par rapport au stress quotidien pendant quelques jours ou semaines. Une réduction du temps de travail sous forme de davantage de vacances débouche sur un effet groupé et améliore l'autodétermination et la liberté en matière d'horaires de travail de chacun-e. L'initiative populaire « 6 semaines de vacances pour tous » correspond au besoin de se reposer.



5. D'importantes différences d'un secteur à l'autre

Actuellement, les réglementations des vacances varient fortement d'un secteur à l'autre. De nombreux secteurs continuent de pratiquer le minimum légal de quatre semaines, d'autres ont introduit le droit à cinq semaines de vacances payées, voire plus. Ces différences ne s'expliquent pas et sont injustes. L'initiative populaire « 6 semaines de vacances pour tous » compense ces inégalités et apporte une amélioration pour beaucoup de travailleurs et de travailleuses.

6. La Suisse est en retard

Sur le plan européen, les employé-e-s suisses ont moins de vacances et de jours fériés payés. Simultanément, ils et elles ont des horaires de travail plus longs que leurs collègues européens. Globalement, les travailleurs et travailleuses suisses disposent de 3 semaines de loisirs de moins pour la famille et les amis que leurs homologues européens. Grâce à l'initiative populaire « 6 semaines de vacances pour tous », les personnes actives de Suisse obtiennent d'avantage de loisirs et rattrapent un peu leur retard sur le plan européen.

7. Productivité du travail en forte hausse

Au fil des dernières années, les travailleurs et les travailleuses sont devenu-e-s plus productif-ve-s. Entre 1992 et 2004, la productivité du travail a augmenté de 13.8 pour cent. Pendant la même période, les salaires réels n'ont connu qu'une modeste hausse de 3.2 pour cent. La majorité de cette amélioration de la productivité du travail n'a pas profité aux personnes actives. Il y a du retard à rattraper. L'initiative populaire « 6 semaines de vacances pour tous » veut que les bénéfices de productivité déjà réalisés soient répercutés au profit des travailleurs et des travailleuses sous forme de vacances supplémentaires.

8. Investissement dans la santé et le travail

L'introduction de six semaines de vacances par année permet d'aménager des phases de repos pour compenser une lourde charge de travail. Des travailleurs et des travailleuses reposé-e-s sont plus productif-ve-s, plus motivé-e-s et plus performant-e-s au travail et sont moins souvent absent-e-s. Une semaine supplémentaire de vacances représente un investissement approximatif de deux pour cent de la masse salariale. L'initiative populaire « 6 semaines de vacances pour tous » est un investissement dans la santé et le travail.

9. Périodes transitoires réalistes et augmentation progressive des vacances

Le droit à six semaines de vacances pour tous doit être mis en pratique de manière aussi simple que possible. Des périodes transitoires réalistes ont été prévues en vue de l'introduction de l'initiative populaire. Après l'acceptation de l'initiative populaire par le peuple et les cantons, les entreprises ont six ans pour passer petit à petit à six semaines de vacances pour tous les employé-e-s. L'initiative populaire « 6 semaines de vacances pour tous » permet à l'économie de procéder à une introduction réaliste grâce aux dispositions transitoires prévues.